



DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
078-217806405-20250924-1172811-DE  
Reçu en préfecture le 29/09/2025  
Publié le : 29/09/2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-huit septembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 25**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Pierre-François Brisaboïs, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 9**

M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Normand à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Denis Corman, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Michel Bucheton, M. Arnaud Bertrand à M. Olivier Poneau, M. Michaël Janot à Mme Solange Pétret-Racca, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret à M. Pierre-François Brisaboïs.

**Absent non représenté : 1**

M. Amroze Adjuward.

**Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

#### Délibération n° DEL-25-09-24-11

**Objet :** Marché n° 2021-50 relatif à des prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 2 et 3, de contrôle technique, de vérification périodique des installations techniques - Lot n° 2 "Contrôle technique", conclu avec la société QUALICONSLT - Avenant n° 2

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

*Objet : Marché n° 2021-50 relatif à des prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 2 et 3, de contrôle technique, de vérification périodique des installations techniques - Lot n° 2 "Contrôle technique", conclu avec la société QUALICONSULT - Avenant n° 2*

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique, et notamment ses articles R.2194-1 et suivants,

VU sa délibération n° 2021-09-29/16 en date du 29 septembre 2021 concernant le marché relatif à des prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) de niveau 2 et 3 et de contrôle technique (CT) et vérification périodique des installations – 2 lots : lancement d'un appel d'offres ouvert,

VU le marché n° 2021-50 relatif aux prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 2 et 3 et de contrôle technique et vérifications périodiques des installations techniques – Lot n° 2 « Contrôle technique », notifié le 18 mars 2022 à la société QUALICONSULT, pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois,

VU sa délibération n° 2022-11-23/17 en date du 23 novembre 2022 concernant le marché n° 2021-50 relatif aux prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 2 et 3 et de contrôle technique et vérifications périodiques des installations techniques - Lot n° 2, contrôle technique, conclu avec la Société QUALICONSULT - Avenant n° 1,

VU l'avenant n° 1 à ce marché notifié à la société QUALICONSULT le 19 décembre 2022,

VU le projet d'avenant n° 2 et ses annexes, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 26 août 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 15 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2021-50 – Lot n° 2 a été conclu avec une partie forfaitaire pour la réalisation des prestations de vérifications annuelles, dont le montant forfaitaire annuel est de 10 960,00 € HT, et une partie à bons de commande pour les prestations de vérifications triennales et quinquennales, sans montant maximum annuel,

CONSIDÉRANT qu'un premier avenant à ce marché avait pour objet d'ajuster la liste des équipements des bâtiments communaux au sein de la Décomposition de Prix global et forfaitaire (DPGF) et du Bordereau des Prix Unitaires (BPU),

CONSIDÉRANT qu'avec ces ajustements, le montant forfaitaire annuel du marché avait été porté à 10 970,00 € HT, et la partie à bons de commandes était restée inchangée,

*Objet : Marché n° 2021-50 relatif à des prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 2 et 3, de contrôle technique, de vérification périodique des installations techniques - Lot n° 2 "Contrôle technique", conclu avec la société QUALICONSLT - Avenant n° 2*

---

CONSIDÉRANT qu'un second avenant est nécessaire pour, d'une part, prendre en compte les ajustements suivants dans la DPGF :

- « ERP 01 » (GS Jean Mermoz) : ajout d'un ascenseur à contrôler, engendrant une plus-value de 75,00 € HT,
- « ERP 08 » (GS Ferdinand Buisson) : retrait du monte-PMR non-assujetti au RVRE, engendrant une moins-value de 25,00 € HT,
- « ERP 16 » (Complexe sportif Robert Wagner) : ajout d'un monte-charge à contrôler, engendrant une plus-value de 75,00 € HT,
- « ERP 20 » (Complexe pluridisciplinaire Jean-Lucien Vazeille) : réduction du nombre d'ascenseurs à contrôler, engendrant une moins-value de 250,00 € HT,
- « ERP 24 » (Centre culturel Maurice Ravel) : retrait du monte-PMR non-assujetti au RVRE, engendrant une moins-value de 25,00 € HT,
- « ERP 27 » (Restaurant collectif) : retrait de la prestation de contrôle annuel en raison de la condamnation de l'équipement, engendrant une moins-value de 75,00 € HT,
- « ERP 45 » (L'Ariane) : retrait du monte-PMR non-assujetti au RVRE, engendrant une moins-value de 50,00 € HT,
- « ERP 66 » (Crèche Les Nénuphars) : ajout d'un nouvel établissement à contrôler, engendrant une plus-value de 175€ HT.

D'autre part, il a pour objet de prendre en compte les ajustements suivants dans le BPU :

- « ERP 01 » (GS Jean Mermoz) : ajout d'un ascenseur à contrôler, engendrant une plus-value de 100 € HT,
- « ERP 08 » (GS Ferdinand Buisson) : retrait d'un élévateur PMR non-assujetti au CTSAE, sans incidence financière,
- « ERP 16 » (Complexe sportif Robert Wagner) : ajout d'un monte-charge à contrôler, engendrant une plus-value de 100 € HT,
- « ERP 20 » (Complexe pluridisciplinaire Jean-Lucien Vazeille) : réduction du nombre d'ascenseurs, engendrant une moins-value de 200€ HT,
- « ERP 24 » (Centre culturel Maurice Ravel) : retrait du monte-PMR non-assujetti au RVRE, sans incidence financière,
- « ERP 27 » (Restaurant collectif) : retrait de la prestation de contrôle annuel en raison de la condamnation de l'équipement, engendrant une moins-value de 100€ HT,
- « ERP 45 » (L'Ariane) : retrait du monte-PMR non-assujetti au RVRE, sans incidence financière,
- « ERP 66 » (Crèche Les Nénuphars) : ajout d'un nouvel établissement à contrôler, engendrant une plus-value de 100€ HT,

*Délibération n° DEL-25-09-24-11*

*Objet : Marché n° 2021-50 relatif à des prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 2 et 3, de contrôle technique, de vérification périodique des installations techniques - Lot n° 2 "Contrôle technique", conclu avec la société QUALICONSULT - Avenant n° 2*

---

CONSIDÉRANT que ces ajustements entraînent une moins-value totale de 100,00 € HT au montant annuel de la partie forfaitaire du marché, et sont sans incidence financière sur la partie à bons de commande du marché,

CONSIDÉRANT que le montant forfaitaire annuel est ainsi porté à 10 870,00 € HT, soit une diminution de 0,91 % par rapport au montant forfaitaire annuel de l'avenant n° 1, et de 0,82 % tout avenant confondu,

CONSIDÉRANT que cet avenant prendra effet à compter de sa notification,

ENTENDU l'exposé de Mme Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2021-50 relatif aux prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 2 et 3 et de contrôle technique et vérifications périodiques des installations techniques – Lot n° 2 « Contrôle technique », attribué à la société QUALICONSULT, joint à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 24 septembre 2025.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*